

Motion 2S2C – Conseil d'administration des collèges, LGT, LP

La circulaire de 4/05/2020 intègre le dispositif « Sport, santé, culture, civisme » (2S2C) que le Ministère de l'Education Nationale souhaite mettre en œuvre dès la reprise des cours.

D'abord présenté comme un dispositif temporaire permettant aux élèves de bénéficier d'activités autour des thématiques (2S2C) à la réouverture progressive des écoles, collèges, lycées, celui-ci apparaît comme l'horizon de "l'école de demain" selon la déclaration de M. Blanquer au Sénat le 19 mai 2020.

Il s'agit là de la vision d'une « école des fondamentaux » (lire, écrire, compter, respecter autrui) qui consiste à renvoyer certaines disciplines (Education musicale, arts plastiques, EPS...) hors de l'école. Pour nous, l'EPS, l'Education Musicale et les Arts Plastiques relèvent du service public d'Education et en ce sens, ces disciplines doivent être, au même titre que les autres, enseignées en garantissant l'égalité de service public sur tout le territoire. Elles font partie de la culture humaine au même titre que les Sciences, la littérature, etc.

Ce programme permet l'intervention en son sein, sur le temps scolaire, des intervenants extérieurs à l'Ecole et des structures telles que les associations culturelles, artistiques, sportives...

L'activité physique, sportive et artistique, enseignée dans le cadre d'une discipline scolaire, EPS, par les enseignants d'EPS, est dévolue aux intervenants extrascolaires.

Le dispositif du 2S2C autorise à utiliser parfois même de manière prioritaire des installations sportives ou scolaires alors même que pour des raisons sanitaires cet accès est refusé dans le cadre de notre discipline scolaire.

Si l'intention du M. Blanquer était de supprimer l'enseignement de l'EPS, il ne s'y prendrait pas autrement.

Malheureusement, ce projet n'est pas nouveau. Il n'est que la triste copie des Centres d'animation sportive (CAS) de 1972, d' «Accompagnement éducatif » (2007), du « Cours le matin, sport l'après midi » (2011).

Seuls les enseignants recrutés sur concours, cadres A de la fonction publique d'Etat, sont à même de pouvoir déterminer localement, avec leur direction, les caractéristiques de mises en œuvres de l'EPS et du Sport scolaire, des Arts plastiques ou de l'Education musicale, dans le cadre de projets pédagogiques pensés et construits en équipe.

C'est pourquoi :

1. Nous dénonçons le dispositif 2S2C et nous nous opposons à sa mise en place dans notre établissement.

2. Nous souhaitons que l'équipe pédagogique de l'EPS soit concertée pour toute mise en œuvre des APSA sur le temps scolaire, y compris et surtout dans le cadre très contraint lié au protocole sanitaire.
3. Nous demandons à la commune et au chef d'établissement que les équipements sportifs soient réservés à l'EPS sur tout le temps scolaire.